

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-131 du 11 juin 2025
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Exertis France et
Computers Unlimited Iberica par la société WE.Connect

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Exertis France et Computers Unlimited Iberica par la société WE.Connect, formalisée par une promesse d'achat du 17 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par WE.Connect de la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés Exertis France et Computers Unlimited Iberica, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution en gros de produits informatiques et électroniques grand public. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-127 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence